

Ville de BRUXELLES
Monsieur WILLECOME
Travaux de voirie
Zones vertes
Rue du Pont Neuf 12

B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : /
N/Réf : AVL/KD/BXL-3.6/s.361b
Annexe : /

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Commission “Arbres remarquables-Ville de Bruxelles”.

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 janvier 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a souhaité vous faire part des remarques suivantes.

Suite à la visite de la Commission portant sur les arbres remarquables du Bois de la Cambre, qui s'est tenue le 11 octobre 2004, le représentant de la CRMS a reçu le procès-verbal en vue de le signer pour approbation. Ce rapport fait toutefois apparaître certaines discordances entre le nombre d'arbres à abattre acceptés lors de la visite sur place (13) et celui stipulé dans ce procès-verbal (8). Le titre de la liste des 28 arbres en annexe du rapport est « liste des arbres à abattre », sans précision sur les sujets effectivement à abattre.

La CRMS ne peut signer ce procès-verbal dans la mesure où d'importantes incertitudes demeurent. Elle demande de bien vouloir intégrer les remarques émises lors de cette visite sur le terrain suite à l'examen d'un certain nombre d'arbres posant des problèmes de santé et répartis sur l'ensemble du site. Sur la trentaine de sujets examinés, 13 seulement ont été proposés à l'abattage, soit parce qu'ils sont morts ou mourants (4 d'entre eux), soit que leurs déficiences physiques et le danger qu'ils représentent sont évidents. Il s'agit de 3 frênes, 2 chênes, 2 hêtres, 2 charmes, 2 merisiers, 1 érable sycomore et 1 aulne. Quant aux arbres maintenus dont 13 ont été examinés de façon plus attentive, leurs défauts n'ont pas été jugés suffisamment graves pour justifier leur abattage. Ainsi, un gros hêtre de 5,70 m de circonférence comptant parmi les arbres monumentaux du bois de la Cambre et suivi chaque année, a été maintenu malgré l'apparition récente et inquiétante de suintements noirs, symptôme de l'attaque du

cambium par le champignon parasite *Nectria coccinea*. De même, malgré la disparition de son écorce sur les 2/3 du pourtour de son tronc et la prédominance du bois mort à nu, un chêne d'environ 1 m de diamètre et encore bien feuillé a été conservé parce que, dans le massif dont il fait partie, sa chute éventuelle ne représente pas un danger pour le public utilisant les chemins.

Enfin, de manière générale et ce dans le cadre des différentes Commissions portant sur les Arbres remarquables de la Ville de Bruxelles, la Commission relève une difficulté des participants à se prononcer sur les spécimens examinés sans avoir pu disposer avant la réunion de terrain de la liste des arbres à abattre. Elle permettrait de s'informer au préalable sur le statut particulier de certains d'entre eux (arbres remarquables, arbres datant de la création d'un parc, rareté de l'espèce, etc.).

La Commission demande également que le procès-verbal de ces visites et réunions lui soit directement transmis.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., Ville de Bruxelles, Madame l'Echevine P. Matthias.